



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 30 MAI 2016

L'an deux mil seize, le trente mai, à vingt heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAINÉ, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, Mme Annaïck LE NOZACH, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Vincent GARGUET, M. Daniel PAIREL, M. François ARMENGAUD, Mme Christine MAITZNER, M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME-COUEDDEL, Mme Anne BLUM, Mme Sandrine LAUNAY.

Excusés : M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, M. Antoine LECLANCHE, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT ont donné respectivement pouvoir à, M. Loïc DEBATISSE, M. Nicolas PALLIER, Mme Anne BLUM, Mme Sandrine LAUNAY

Absentes : Mme Ségolène CABROL,

Arrivée de Mme Mariane CARLIER PRIOUL à la délibération N°2

L'assemblée a choisi, en son sein, M. Daniel PAIREL comme secrétaire, fonction qu'il a accepté.

TIRAGE au SORT des JURES d'ASSISES

Mlle GAUTHIER Valérie – Mme BLANCHARD Pierrette épouse BLIN – M. CLAVREUIL James – M. DORET Stéphane – M. JOUY Loïc – Mlle GOSSIN Michelle – Mme GAUPLE Christiane épouse LEVATOIS-ROUSSEAU – M. ANEZO Jean-Claude – Mme MULLER Carole épouse CHEGUILLAUME – M. LARS Jean-Jacques – Mme JUBÉ Solange épouse BLIN – Mme LEPLAT Danièle –

1 - PRESTATIONS de SERVICES d'ASSURANCES - VILLE de LE POULIGUEN et CCAS

Renouvellement des contrats (durée : 6 ans)

Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert

Les marchés d'assurances de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale conclus en décembre 2010 arriveront à leur terme le 31 décembre 2016. Ils avaient pris effet au 1er janvier 2011 pour une période de 6 ans.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert communautaire pour le renouvellement des contrats d'assurances, pour une nouvelle durée de 6 ans avec une prise d'effet au 1er janvier 2017.

Les couvertures assurantielles porteront sur les thèmes et objets suivants :

Lot 1 - Dommages aux Biens

Lot 2 - Flotte automobile et risques annexes

Lot 3 - Responsabilité Civile

Lot 4 - Risques statutaires

Lot 5 - Bateaux

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, un Appel d'Offres Ouvert doit donc être lancé avec publicité au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), ainsi que sur le site de dématérialisation de la ville.

La procédure d'appel d'offres ouvert est régie par l'article 25-I-1° concernant les procédures formalisées applicables aux pouvoirs adjudicateurs du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

La commission d'appel d'offres sera régulièrement réunie pour statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité

- **APPROUVE** la nécessité de renouveler les marchés d'assurances qui arrivent à échéance le 31 décembre 2016 pour les risques et lots suivants :
 - Lot 1 - Dommages aux Biens ;
 - Lot 2 - Flotte automobile et risques annexes ;
 - Lot 3 - Responsabilité Civile ;
 - Lot 4 - Risques statutaires ;
 - Lot 5 - Bateaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, personne responsable du marché à engager la procédure d'appel d'offres ouvert communautaire correspondante pour la Ville et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale selon l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert, selon l'article 25-I-1° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 concernant les procédures formalisées applicables aux pouvoirs adjudicateurs, et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- **DIT** qu'à l'issue de cette procédure et après ouverture des plis reçus par le maître d'ouvrage, l'assistant à la Maîtrise d'Ouvrage, le cabinet RISKOMNIUM, procédera à l'analyse et au classement des offres qui sera soumise pour attribution à la Commission d'Appel d'Offres ;
- **ATTRIBUE** les marchés d'assurances aux opérateurs économiques ayant remis les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurances à intervenir ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

2 – REQUALIFICATION DU QUAI JULES SANDEAU - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Programme d'Actions de prévention des Inondations (PAPI) sur le littoral, prévoit le confortement et le rehaussement des berges et des digues de l'étier de La Baule - Le Pouliguen pour se prémunir des submersions marines. Ces travaux de protection sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIVU du Port.

La nécessité d'intégrer l'ouvrage de protection dans l'environnement constitue une opportunité unique d'entreprendre une requalification d'ensemble. Dans ce contexte, la Ville de LE POULIGUEN a prévu la REQUALIFICATION du Quai Jules SANDEAU. Le programme de l'opération a fait l'objet d'une présentation en Commission d'Urbanisme et Développement Durable et en Commission des Travaux, le 23 mars 2016.

La Ville de LE POULIGUEN, souhaite requalifier les espaces publics, valoriser le patrimoine bâti, affirmer la vocation portuaire avec pour objectifs de :

- Favoriser le développement économique et touristique en dynamisant le centre-ville et le port de plaisance et de pêche.
- Faciliter la mobilité en favorisant les modes doux, en rendant l'espace public accessible aux personnes à mobilité réduite et en sécurisant l'ensemble des déplacements.
- Participer à la réduction de la vulnérabilité des Pouliguennais et des entreprises face aux submersions marines.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué prochainement. Les Etudes d'Avant-Projet seront menées sur un périmètre élargi comprenant le Quai Sandeau, la promenade du port, la place Delaroche Vernet et la rue de la Plage. Le coût prévisionnel des travaux du Quai Jules Sandeau est estimé à 1 700 000 euros HT (hors éclairage public). Viendra s'ajouter, le montant des marchés de services (maîtrise d'œuvre, SPS, diagnostics) estimé à 200 000 euros HT.

Sans attendre le démarrage de l'opération, il est proposé de solliciter les subventions auprès de nos partenaires institutionnels que sont l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération.

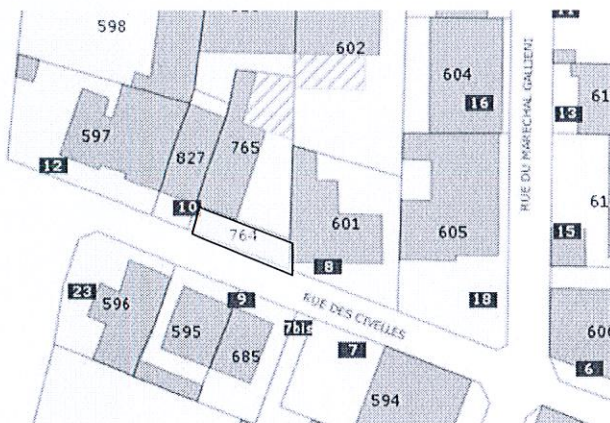
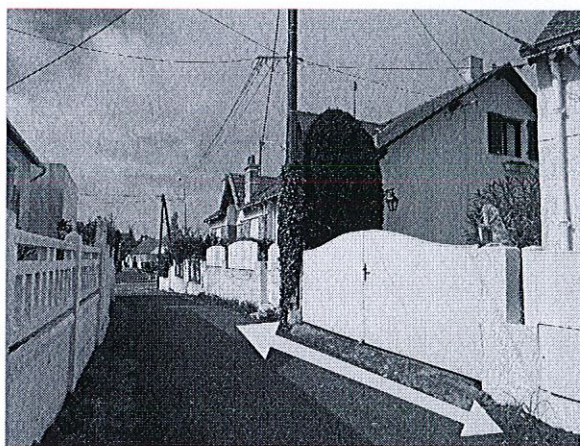
APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à la majorité : (4 contre : M. SAMAMA, M. HOGOMMAT, Mme BLUM, Mme LAUNAY)*

➤ **MANDATE** Monsieur le Maire pour :

- **effectuer** toutes les démarches relatives à la recherche d'aides financières auprès des partenaires institutionnels que sont l'Europe, l'Etat, la Région le Département et la Communauté d'Agglomération ;
solliciter l'ensemble de ces partenaires financiers susceptibles d'aider la ville dans cet aménagement de REQUALIFICATION du Quai Jules SANDEAU ;
- **signer** toutes pièces relatives aux subventions sollicitées.

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal.

3 - RETROCESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AE N° 764 , SISE 10 RUE DES CIVELLES, AU PROFIT DE Madame TRION



Par acte administratif en date du 10 janvier 1983, la commune a acquis la parcelle cadastrale AE n° 764. Cette parcelle d'une contenance de 19 m², sise 10 rue des Civelles, a été détachée de la propriété de Madame TRION en vue d'élargir le trottoir.

Depuis cette date, Madame TRION a conservé la jouissance de cette emprise délimitée du domaine public par la clôture de sa propriété.

La commune ayant abandonné le projet d'élargissement de la rue des Civelles, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rétrocéder cette parcelle à Madame TRION.

Le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 570 €, par référence au marché immobilier local pour des biens similaires et compte tenu des caractéristiques propres de l'immeuble et de son environnement.

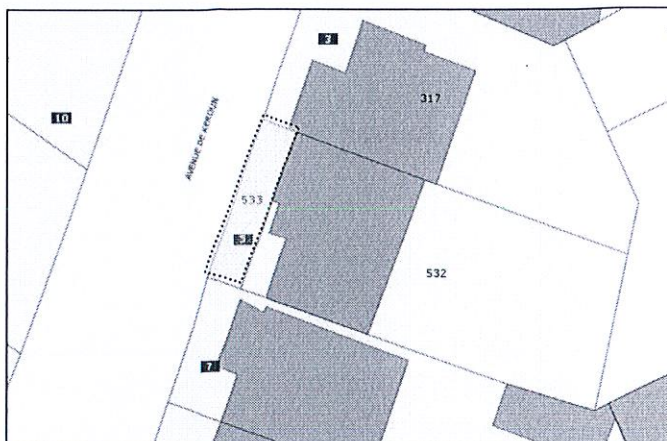
Toutefois, la commune ayant acquis ce bien au prix de l'euro symbolique, il est proposé de rétrocéder ce bien au prix de son acquisition, soit un euro.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.21-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la rétrocession de la parcelle communale cadastrée section AE n° 764, sise 10 rue des Civelles, d'une contenance de 19 m², au profit de Madame TRION, au prix d'un euro symbolique ;
- **DIT** que les frais de l'acte seront à la charge de Madame TRION ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte et tout document inhérent à cette affaire.

4 - RETROCESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AH N° 533, SISE 5 AVENUE DE Kerdun, AU PROFIT DE M. SABOURIN



Le 28 juin 2002, le Conseil Municipal a approuvé la cession gratuite au profit de la commune de la parcelle cadastrale AH n° 533, appartenant à Monsieur SABOURIN.

Cette parcelle d'une contenance de 16 m², située 5 avenue de Kerdun, a été détachée en vue d'élargir le trottoir.

Cette cession a été régularisée par acte administratif le 30 juillet 2002.

Depuis cette date, Monsieur SABOURIN a conservé la jouissance de cette emprise.

La commune ayant abandonné le projet d'élargissement de l'avenue de Kerdun, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rétrocéder cette parcelle à Monsieur SABOURIN.

Le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 480 € par référence au marché immobilier local pour des biens similaires

Toutefois, la commune ayant acquis ce bien au prix de l'euro symbolique, il est proposé de rétrocéder ce bien au prix de l'acquisition, soit un euro.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** la rétrocession de la parcelle communale cadastrée section AH n° 533, sise 5 avenue de Kerdun, d'une contenance de 16 m², au profit de M. SABOURIN, au prix de l'euro symbolique ;
- **DIT** que les frais de l'acte seront à la charge de Monsieur SABOURIN ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte et tout document inhérent à cette affaire.

5 - FONDS Local D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - PARTICIPATION 2016

En 2012 le Département a consolidé et amplifié sa politique en Direction des jeunes. Un accent particulier a été mis sur le soutien aux jeunes les plus fragilisés.

La Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise gère le Fonds local d'Aide aux Jeunes (FAJ) de 16 à 25 ans (fonds financier pour soutenir les projets d'insertion des jeunes).

Cette association accueille les jeunes déscolarisés et leur apporte une aide dans différents domaines :

- prise en charge du coût du transport pour se rendre à des formations ou entretiens,
- accès aux droits de la vie quotidienne (santé, logement, recherche d'emploi, permis de conduire..)

Le partenariat avec la Mission Locale est fondamental dans la poursuite de cette politique de soutien aux jeunes.

Concernant le FAJ, la répartition conventionnelle prévoit que les communes contribuent à hauteur du tiers du fonds et que le Département assume deux tiers du financement.

Pour l'année 2016, la dotation Départementale sera de 33 210 € pour le territoire de la mission locale de Guérande.

La participation des communes est donc attendue à hauteur de 16 605 €

La Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise sollicite une participation de la Commune du Pouliguen de **999 €** pour l'année 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité* :

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDE** le versement de la participation communale concernant l'année 2016 pour un montant de **999 €** ;
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article correspondant du budget.

DÉCISIONS du MAIRE

La séance est levée à 20 H 42'

Vu pour être affiché le 1^{er} juin 2016 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A Le Pouliguen, le 31 mai 2016

Le Maire,

Yves LAINÉ